

N°2026/31

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ----- COMMUNE D' AUXI-LE-CHATEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

SEANCE DU 29/06/2026	
Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents ou représentés : 20 Date de la Convocation : 24/06/2026 OBJET : DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DE TERNOISCOM	L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de Mme Aline GUILLUY, Maire. <u>PRESENTS :</u> Aline GUILLUY – Laurent HOYEZ – Alexandra FRASER-PINTAPARIS – Arnold CLAUSSE – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Cameron GALVAIRE – Nadège KAMWA – Jean-Michel PASQUON – Nathalie GERON – Georges MOURAO – Thomas BRUNIAUX – Julie BOUDAL – Alexandre KRASNOBRODA – Teddy MEURDESIOIF – Cédric COURTOIS – Kévin FERRAIRE – Stéphanie CAPPE – Clémence DECRAMER – Marie DEBRAY <u>ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :</u> Anaïs CABARET <u>ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :</u> Bernadette FERREIRA – Sandra TARDIEU – Alexis SEPTIFORT <u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Cameron GALVAIRE

Madame la Maire rappelle les dispositions du Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C (point IV), portant sur la commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Il s'agit d'une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité propre. Elle a pour mission d'évaluer les transferts de charges. Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre les communes et son EPCI.

Par délibération du 13 mai 2026, le conseil communautaire a décidé de créer la CLECT entre la Communauté de communes du Ternois et ses communes membres, pour la durée du mandat, et de fixer à 103 le nombre de membres.

Chaque commune, membre de l'EPCI, dispose d'un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucune commune ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a vocation à se réunir lors de chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Le rapport étant exposé ;

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 ;

Vu la délibération n°07 du 13 mai 2026 de la Communauté de communes du Ternois portant création de la CLECT ;

Considérant que notre commune doit désigner un membre issu du conseil municipal ;

Après avoir entendu Madame la Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 20 pour) :**

- **DESIGNE** Monsieur Laurent HOYEZ en qualité de représentant appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté de communes du Ternois.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé sur le registre les membres présents.



POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 29/06/2026
La Maire,

Aline GUILLUY